Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse
Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-342 du 03/11/2026

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Parking Ferrage/Partie haute
Spectacle de Noël

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,
Considérant la demande du service Culture Tourisme et Patrimoine, sollicitant la réservation de 2 emplacements situés sur la partie haute du parking la Ferrage, **le mercredi 9 décembre 2026 de 11h30 à 17h00** pour les artistes du spectacle de Noël qui aura lieu à la Salle Saint Jean-Baptiste.
Considérant qu'il convient d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur 2 emplacements situés sur la partie haute du parking la Ferrage **mercredi 9 décembre 2026 de 11h30 à 17h00.**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur 2 emplacements situés la partie haute du parking la Ferrage

Mercredi 9 décembre 2026
De 11h30 à 17h00

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Service Culture et Tourisme et Patrimoine,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jeannet le 03/11/2026

Julie CHARLES

MAIRIE DE SAINT-JEANNET

Maire de Saint Jeannet

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.